

—MAIRIE
DE
SORANS – LES – BREUREY
70190

téléphone/fax : 03 84 91 73 38
MEL : mairie.soranslesbreurey@orange.fr

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 novembre 2019 à 20 H 00 – Séance ordinaire

Présents : MM : R. MUNEROT, G. DEMOULIN, D. DUBILLARD, J. MARCHAL. J. CHAVY,

MMES : Y. ALLEAUME , Y. DERAY, C. MONNIER.

Absent excusé : T. ALLEMAND

Date de la convocation : 30 octobre 2019

Informations d'urbanisme :

* dossiers déposés :

- 5 DIA
- 7 CU
- 3 PC

* dossiers accordés :

- 1 PC

1. Location de terrains communaux

Le 1^{er} Adjoint rappelle la délibération n°8 du 18 décembre 2017 dans laquelle le conseil municipal s'était prononcé favorablement pour le renouvellement du bail de location de la parcelle cadastrée n°ZE5 au lieu-dit Pré Picardet accordé à Monsieur Daniel JEANNIN pour la somme de 18,00 € annuelle.

Monsieur JEANNIN ayant cessé son activité professionnelle, le 1^{er} Adjoint propose de louer ladite parcelle à son repreneur, Monsieur Etienne MUNEROT, dans les mêmes termes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition du 1^{er} Adjoint et :

- décide la location de la parcelle cadastrée n°ZE5, au lieu-dit Pré Picardet, d'une superficie de 21 ares et 90 centiares à Monsieur Etienne MUNEROT, exploitant agricole,
- décide que cette location débutera au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de neuf années consécutives, soit jusqu'au 31 décembre 2028,
- décide que cette location est consentie moyennant le loyer principal annuel de 18,00 €, réévalué chaque année en fonction de l'indice annuel des fermages,
- rappelle que cette parcelle est située dans une zone humide, que le locataire assurera l'entretien du fossé (fauchage) et prendra à sa charge toute dégradation éventuelle des saules présents sur site,
- autorise le 1^{er} Adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette location,

Le Maire n'ayant pas participé au vote.

2. Assiette et destination des coupes exercice 2020 :

Le Maire présente l'assiette des coupes proposée par les services de l'ONF, soit les parcelles 12 – 20 – 32 et 16R.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'assiette des coupes exercice 2020 dans les parcelles 12 – 20 – 32 et 16R,
- décide de vendre sur pied et par les soins de l'ONF, en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles 12 – 20 et 32 et en vente bloc la 16R selon les critères détaillés en annexe 1,
- de partager non façonné aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles 12 – 20 et 32 aux conditions détaillées en annexe 2,
- décide que les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères détaillés en annexe 1,
- décide que l'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants suivants :
 - Guy DEMOULIN
 - David DUBILLARD
 - David GIRARD
- décide que, faute pour les affouagistes de respecter les délais d'exploitation détaillés en annexe 3, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice et la commune disposera librement des produits,
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

3. Affouage : tarification et liste des affouagistes :

Le Maire présente la liste des affouagistes inscrits pour cette saison et rappelle la délibération n°2a du 26 novembre 2018 fixant les tarifs de l'affouage : il propose de renouveler cette tarification à l'identique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la liste des affouagistes présentée par le Maire pour la saison 2019 - 2020,
- décide de renouveler le tarif d'affouage à 5 € du stère pour la saison 2019 – 2020,
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

4. Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor :

Le Maire présente le courrier de demande de la Trésorière de Rioz concernant l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor pour l'exercice 2019, soit la somme brute de 312,29 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer l'indemnité à hauteur de 50 % et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

5. Questions diverses :

* Subvention aux associations :

Le Maire rappelle la délibération n°5 du 26 septembre 2018 dans laquelle le conseil municipal avait décidé d'accorder des subventions à des associations et sollicite l'avis du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

- USREC : 150 €,
- AS PERROUSE : 150 €,
- ADMR de Rioz : 150 €,
- Foyer rural de Rioz : 150 €,
- Les restos du Coeur : 150 €,
- Le Souvenir Français du canton de Rioz : 150 €,
- Les amis de l'ancienne abbaye de Bellevaux : 150 €,

et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

* Heures complémentaires agent chargée de la gestion de la salle des fêtes :

Le Maire présente le tableau récapitulatif des heures complémentaires effectuées par l'agent communal en charge de la gestion de la salle des fêtes au cours de l'année 2019 pour remplir sa mission, soit un total de 29 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le tableau présenté par le Maire, approuve le paiement de 29 heures complémentaires effectuées en 2019 par l'agent communal en charge de la salle des fêtes et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires, Monsieur Guy DEMOULIN n'ayant pas participé ni au débat, ni au vote.

* Point sur le PLUi

* Travaux de voirie 2019

* Travaux du SIED 70

* Préparation de la cérémonie de commémoration du 11 novembre 1918

* Logements communaux du 4 Rue de la Mairie : Rénovation des volets de la façade côté « château »

A Sorans-lès-Breurey, le 8 novembre 2019

Le Maire,

R. MUNEROT

Assiette et destination des coupes: exercice 2020 - 2021
DCM n°2 du 8 novembre 2019

ANNEXE 1

Critères de sélection des arbres susceptibles de fournir des grumes

Essences	Diamètre à 130 cm > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales
Chêne	40	30	
Hêtre	40	30	
Charme et AF	35	25	
Divers noble	35	25	

ANNEXE 2

Situation des coupes et nature des produits concernés

Nature	Coupes d'amélioration	Coupes de régénération	Coupes d'amélioration
Parcelles	152-20-32	16R	
Produits à exploiter	* Les petites futaies marquées en abandon * Houppiers	* Houppiers	* Seules les tiges griffées ou marquées en abandon

ANNEXE 3

Délai d'exploitation

Parcelles	152-20-32-16R		
Nature des produits	Affouage		
Début de la coupe	1/11/2020		
Fin d'abattage et façonnage	15/04/2021		
Fin de vidange	31/10/2021		

Faute pour les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.